



DÉLIBÉRATION N°063/2024

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Juin 2024

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE**L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÛZÈRE.

Date de la convocation : 11/06/2024**Date de la publication** : 11/06/2024**Secrétaire de séance** : Madame Dominique CAPRAIS**Nombre de conseillers** : 23**En exercice** : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÛZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - VALADE Pierre - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - DUBERNET Thierry - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BROUILLON Monique - MILANESE Antoine - RESSES Lisa - SICARD Christine - JADAS Christian - MACHEFE Thomas - TILLOS Marie-Hélène.

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme MOHAND O'AMAR Abdelbaki - DE MARCHI Céline - ALLARD Aurélie - DALL'ANESE Lisa - COUZIGOU Laurent - BAGES-LIMOGES Carine.

Absents : M. Mme.

Procuration : M. MOHAND O'AMAR Abdelbaki à Mme CAPRAIS Dominique
Mme DE MARCHI Céline à Mme FABRE Sylviane
Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte
M. COUZIGOU Laurent à M. CAMBE Thierry

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 17
Procurations : 4
Votants : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 063 /2024 OBJET : ATTRIBUTION NOM DE RUE « CITE SERIGNAC »

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le MAIRE expose au CONSEIL MUNICIPAL

Que suite à la mise à jour de l'adressage avec les services de La poste, il y a lieu de dénommer la voirie de la cité Sérignac, à savoir :

- Une voirie reliant la route départementale 813, à la route de la Geyre.

Il est proposé de dénommer cette voirie « **Rue cité Sérignac** ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,


DECIDE

- **D'accepter** la dénomination de rue reliant la route départementale 813, à la route de la geyre et le choix de la commission.
- **D'attribuer** pour la voirie, l'appellation de : « **Rue cité Sérignac** ».
- **Que** Monsieur le Maire, ou son représentant sont chargés de mettre en œuvre la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 18/06/2024 et de l'affichage en date du 18/06/2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.